

Préambule

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 impose la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Cette possibilité reste facultative pour les communes de plus de 20 000 habitants, possibilité que souhaite mettre en œuvre en 2009 la Municipalité de Combs-la-Ville.

La commune désire ainsi franchir une nouvelle étape visant à impliquer davantage les Combs-la-Villais dans la vie de leur quartier, aux décisions qui les concernent grâce à cet outil de démocratie locale par excellence. L'objectif général de ces conseils de quartier est de renforcer le lien social entre les habitants, de développer toujours plus le dialogue entre l'équipe municipale et les habitants tout en facilitant la compréhension de l'action menée par la Municipalité.

Le conseil de quartier agit dans le respect de l'intérêt général, dans un souci d'ouverture et de dialogue. Il ne doit pas, pour cela, être un lieu de défense d'intérêts particuliers et ne peut avoir de caractère partisan ou confessionnel. Aucune question d'ordre privé, ayant trait à une personne identifiée ou relative à une affaire judiciaire ne peut y être abordée.

La présente charte fixe le cadre de fonctionnement de ces instances, en précisant les droits et devoirs des membres des conseils de quartier.

Par délibération n°8 en date du 17 novembre 2008, le conseil municipal a adopté la présente charte et le découpage géographique de 5 quartiers.

Article 1 : Objectifs des conseils de quartier

Le conseil de quartier a pour vocation de favoriser l'information, l'échange et l'implication de la population sur les problèmes communs aux habitants du quartier.

Un lieu d'information :

Les élus informent et expliquent les actions menées sur la commune, qu'elles se réalisent à l'échelle du quartier, de la commune ou de l'intercommunalité.

Les membres des conseils de quartier informent les élus des difficultés rencontrées dans leur quartier ou des sujets touchant la vie de ses habitants.

Un lieu de consultation :

Le conseil de quartier émet des avis sur des projets concernant les quartiers. Le calendrier des dossiers à étudier est communiqué chaque trimestre. L'avis des conseils de quartier est systématiquement communiqué aux élus à l'occasion des Bureaux Municipaux et mentionné dans les rapports de présentation des projets de délibérations votées en Conseil Municipal.

Un lieu d'échange :

Les conseils de quartier constituent un lieu de réflexions et de propositions pour toute action destinée à améliorer la vie des quartiers. Il s'agit d'un lieu privilégié pour que soit présentée et « mise en débat » l'action publique dans le quartier.

Article 2 : Attributions des conseils de quartier

Les attributions de chaque conseil de quartier en terme de consultation s'exerceront dans les limites géographiques du quartier concerné telles qu'elles sont fixées et cartographiées en annexe. Lorsqu'une question concerne plusieurs conseils de quartier, il peut-être institué une commission inter quartiers.

Le conseil de quartier s'engage à :

- Etudier attentivement tout dossier transmis lorsque son avis est sollicité sur un dossier.
- Emettre un avis motivé sur tout dossier soumis à consultation.
- Adopter un rapport annuel sur son activité et sur la participation des habitants.

Il peut :

- Transmettre à la Municipalité par le Maire-Adjoint en charge de ces questions, toute proposition concernant le quartier.
- Saisir le Député-Maire sur toute question relevant des attributions du conseil de quartier.

Les domaines d'intervention/d'interpellation possibles des conseils de quartier sont limités aux questions relevant de la responsabilité communale.

La Municipalité s'engage à :

- Informer ou consulter les conseils de quartier sur les projets municipaux concernant le quartier.
- Fournir dans un délai raisonnable une réponse à toute question posée ou proposition formulée.
- Transmettre dans un délai raisonnable tout document utile à l'expression d'un avis par le conseil de quartier.
- Evoquer en Conseil Municipal les avis transmis par les conseils de quartier pour tout point inscrit à l'ordre du jour ayant trait directement à la vie des quartiers.

Elle décide :

- Du niveau d'implication des conseils de quartier dans l'examen des questions ou dossiers présentés.
- De l'opportunité de la prise en compte des avis transmis par les conseils de quartier dans ses décisions.

Article 3 : Composition des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont ouverts à toute personne habitant Combs-la-Ville, âgée de 16 ans ou plus, et quelque soit sa nationalité (à l'exclusion du personnel communal statutaire, contractuel et vacataires permanents).

Les conseils de quartier sont présidés de droit par Monsieur le Député Maire, le Maire-Adjoint chargé de la vie des quartiers est Vice-président de l'ensemble des instances. Au sein de chaque conseil de quartier, un habitant sera nommé par ses pairs en tant que Co Vice-président du Conseil et tiendra le rôle de référent des habitants auprès de la municipalité.

Chaque conseil de quartier est composé de 3 collèges :

Collège Élus :

- 4 ou 5 membres du Conseil Municipal habitant dans le quartier, désignés par le Conseil Municipal, dont 3 ou 4 élus issus de la majorité et un élu issu de la minorité.

Collège habitants :

- Représentants des habitants, à l'exclusion des élus municipaux, tirés au sort après un appel à candidatures, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. La parité homme/femme est respectée autant que possible au sein de ce collège. Le tirage au sort des habitants est donc réalisé distinctement entre les hommes et les femmes.
- Le nombre de membres est déterminé selon une proportion de 3 représentants pour 1000 habitants, auquel s'ajoutent des suppléants à hauteur de la moitié de l'effectif des titulaires. Les suppléants constituent une liste d'attente pour remplacement éventuel d'un titulaire ayant quitté ou perdu son statut de membre d'un conseil de quartier. Ils ne peuvent remplacer ponctuellement un titulaire lors d'une réunion à laquelle celui-ci ne pourrait être présent.

Soit :

- quartier Gare : 10 titulaires, 5 suppléants
- quartier République : 13 titulaires, 6 suppléants
- quartier Vieux Pays : 14 titulaires, 7 suppléants
- quartier Bois l'Evêque : 13 titulaires, 6 suppléants
- quartier Prévert : 16 titulaires, 8 suppléants

Collège associations, commerçants et professionnels :

- Au nombre total de 5, les membres de ce collège sont issus d'associations oeuvrant spécifiquement sur le quartier, de grandes, moyennes et petites entreprises, du commerce local et de professions libérales exerçant dans le quartier.
- Les commerçants sont représentés d'offices par leur(s) commerçant(s) relais.
- Les autres membres de ce collège sont tirés au sort après appel à candidatures.

Selon l'ordre du jour des réunions, des intervenants élus, des représentants des services municipaux ou des personnes qualifiées, compétents sur les questions figurant à l'ordre du jour et tout autre intervenant privé pouvant apporter des informations essentielles, seront conviés à ces conseils de quartier sans en devenir membres constitutifs.

En cas de déménagement, de démission, de perte de la qualité de membre d'un conseil de quartier ou toute autre raison amenant l'un des membres du conseil de quartier à ne plus siéger dans cette instance, il est fait appel aux suppléants. Si le nombre de suppléants ne suffit pas, un nouveau tirage au sort ne concernant que le quartier est organisé.

Les conditions de perte de la qualité de membre d'un conseil de quartier sont fixées dans les règlements intérieurs de chaque conseil de quartier.

Article 4 : Fonctionnement des conseils de quartier

Les membres des conseils de quartier seront appelés à se retrouver :

- En conseils de quartier, séances ouvertes au public au minimum trois fois par an,
- En rencontre annuelle des conseils de quartier, une fois par an, présidée par M. Le Député-Maire,
- En réunions Inter-quartier si les dossiers présentés en conseils de quartier le nécessitent,
- En réunions de travail du collège des habitants afin de préparer un avis, sur invitation du Co Vice-président de chaque conseil de quartier.

Pour chaque quartier, il est, en principe, convenu d'un calendrier prévisionnel annuel des réunions. C'est le Maire-Adjoint chargé de la vie des quartiers qui en fixe les dates. Une information régulière des dates, heures et lieux de réunion paraîtra sur les supports de communication municipaux.

L'ordre du jour des conseils de quartier est fixé conjointement par les deux Vice-présidents (Maire adjoint en charge de la vie des quartier et habitant) et présenté à la signature de M. Le Député-Maire.

Article 5 : Moyens alloués aux conseils de quartier

Moyens administratifs

Le service Développement Durable constitue le service référent pour les Co Vice-présidents des conseils de quartier. Il assure le secrétariat des réunions et traite tout aspect administratif afférent à ces instances. Ce service assure le lien entre les membres des conseils de quartier, la Municipalité et les agents municipaux. Il prépare enfin, en lien avec les Vice-Présidents, le bilan annuel de l'ensemble des conseils de quartier.

Des formations touchant aux sujets abordés dans le cadre des conseils de quartier peuvent être organisées par la commune, en fonction des disponibilités budgétaires.

Moyens matériels

La Municipalité s'engage à mettre à disposition, une salle pour la tenue d'une réunion de travail préparatoire aux conseils de quartier.

Article 6 : modification ou révision de la charte

La présente charte est établie pour une durée minimale d'un an à compter de la date de son approbation par le Conseil Municipal.

A partir de cette échéance, elle peut faire l'objet d'une modification ou d'une révision, sur demande des membres des conseils de quartier. Cette demande est étudiée en rencontre annuelle des conseils de quartier et doit faire l'objet d'une validation par au moins 2/3 de l'ensemble des membres de ces instances.

La charte modifiée ou révisée ne deviendra effective qu'une fois adoptée par le Conseil Municipal.